

Nouveau quartier de Brestivan – quelques repères historiques

2010

Approbation par le conseil municipal de Theix du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, qui fait de ce secteur la principale extension de l'urbanisation autorisée, et précise que « cette nouvelle zone d'habitat devra se réaliser selon les principes du développement durable ».

cf. documents du PLU en ligne sur le site internet de la commune :

<http://www.theix-noyalo.fr/module-pagesetter-viewpub-tid-2-pid-23.html>

2010-2014

Réalisation de pré-études d'aménagement par le groupement ARCAU-GIBOIRE-SETUR-POLENN ayant mené à de grandes orientations :

- Développer cette opération selon une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) ;
- Mettre en œuvre un aménagement global cohérent et de qualité dans une volonté de créer un véritable quartier à l'échelle du centre aggloméré ;
- Maîtriser le prix du foncier, proposer une offre diversifiée et innovante de logements qui permette de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et d'offrir à toute la population la possibilité de résider dans la commune ;
- Créer des espaces nécessaires à ce nouveau lieu de vie, qui développeront les liens sociaux et intergénérationnels ;
- Construire un cœur de quartier ouvert vers les secteurs urbains existants, tourné vers le centre, privilégiant et encourageant les déplacements doux.

2012

Ouverture d'ateliers AEU (approche environnementale de l'urbanisme) pour permettre la participation citoyenne. Malheureusement, faute d'ambition des élus sur ce point, et donc de moyens correspondants affectés, ces quelques réunions demeurent insuffisantes pour permettre une participation significative et une réelle appropriation du projet par les participants. En ressortent des recommandations et propositions parfois intéressantes... mais suffisamment passe-partout pour être dénaturées sans trop de souci par la suite.

22/09/2014

Délibération du conseil municipal de Theix, décidant de recourir pour cette opération à une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), et prévoyant les modalités de concertation avec le public : tenue d'une exposition publique pendant au moins 15 jours avec mise à disposition d'un registre et organisation d'une permanence assurée conjointement par des élus et des techniciens ; organisation d'une réunion publique.

cf. pages suivantes

25/04/2016

Délibération de la commune de Theix-Noyalo décidant de la création de la ZAC et dressant le bilan de la phase de concertation.

14/11/2016

Délibération de la commune de Theix-Noyalo désignant la société OCDL (groupe GIBOIRE) comme concessionnaire pour cette opération.